

Charte de fonctionnement du réseau des médiathèques des communes de Morlaix Communauté – Penn-da-Benn

Entre :

Morlaix Communauté, représentée par Monsieur Jean-Paul Vermot, Président, dûment habilité par délibération D25-XX du Conseil de Communauté du 30 juin 2025, sise 2B, voie d'accès au Port 29600 Morlaix

d'une part,

et

La Commune de XX

d'autre part,

Préambule

L'objectif poursuivi de la présente convention s'inscrit dans l'amélioration de l'accès à une offre de lecture publique de qualité pour l'ensemble des habitantes et des habitants conformément au Projet de territoire *Trajectoire 2030, orientation stratégique n°21* : « *Permettre une large accessibilité de l'offre culturelle aux habitants* ».

Dans le cadre de la révision des statuts de Morlaix Communauté datant du 10 juillet 2023 (délibération n° D23-158), et de la modification de l'article 23, « l'organisation d'un réseau de lecture publique à l'échelle du territoire » a été reconnue d'intérêt communautaire.

Le diagnostic « Pour une transformation de la lecture publique de Morlaix Communauté » diffusé en juin 2023 a permis de mettre en avant une situation contrastée en matière d'accès à l'offre proposée par les médiathèques. Le projet culturel du réseau de lecture publique de Morlaix Communauté, issu de nombreuses concertations avec des élus locaux, des médiathécaires professionnels et bénévoles ainsi qu'avec la Bibliothèque du Finistère et ayant bénéficié d'un conseil extérieur, isole trois grands objectifs :

- rendre les médiathèques faciles à utiliser ;
- rendre les médiathèques rayonnantes et culturelles ;
- rendre les médiathèques attentives et conviviales.

Ce document projet est obligatoire depuis la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021.

La présente consiste donc à traduire une ambition de développement de la lecture publique partagée par l'ensemble des communes : c'est un acte rassembleur et fondateur autour d'engagements respectifs.

Face aux éléments susmentionnés, Morlaix Communauté et les communes membres peuvent s'entendre sur une charte de fonctionnement commune, formalisée autour de trois grands thèmes :

- 1. Le quotidien des bibliothécaires ;**
- 2. Le développement et la valorisation des collections ;**
- 3. Les espaces physiques et numériques des bibliothèques.**

Sont annexés à la présente convention les règles de fonctionnement du réseau et le procès-verbal d'admission des fournitures courantes consignait la mise à disposition de matériels communautaires au sein des communes pour compléter le cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques.

I. PARTAGE DE RESPONSABILITÉS

Article I.I : le quotidien des bibliothécaires : des outils et une coordination

Le réseau des médiathèques tient pour fondement la mise en œuvre de dispositions facilitant le quotidien des équipes professionnelles ou bénévoles, reconnaissant la qualité de leur travail et de leur investissement. Le fruit de réflexions collégiales sur les outils communs est gage d'un « esprit réseau » pour la meilleure expression du service.

<i>Ce que Morlaix Communauté assure :</i>	<i>Engagements des communes :</i>
- Mise en place des outils communs et leur prise en charge dans le temps (SIGB, portail internet, RFID) et tout type de solution mutualisée pilotée par la coordination du réseau : agenda partagé, tutoriels, action culturelle et référentiel, communication**. - Une coordination support de deux agents intercommunaux garantissant l'adéquation des visions communales, les enjeux de la lecture publique contemporains et le projet de territoire communautaire. - La mise en œuvre d'une charte graphique favorisant la lisibilité du service en conservant l'autonomie des communes. - Le déploiement et sa prise en charge d'une navette permettant la circulation des documents entre les médiathèques et points relai, avec les moyens associés. - La co-organisation a minima d'une formation par an sur des thématiques répondant aux besoins du réseau en fonction des nécessités et des demandes.	- Les communes restent les porteuses de leur politique de lecture publique, organisatrices du temps de travail de leurs agents, des horaires de la médiathèque et de leur amplitude. - Le bâtiment (*) ainsi que les outils informatiques classiques (ordinateurs, imprimantes, connexion à internet) restent à la charge de la commune. - Les communes conservent à leur charge les consommables liés à l'activité de la médiathèque (matériel d'équipement, étiquettes RFID, fournitures). - Les documents empruntables et propriété de la commune sont mis à disposition des usagers du réseau. - Les bibliothécaires bénévoles et professionnels demeurent garants de la politique de lecture publique communale et de ses spécificités, en articulant de manière cohérente les actions menées à l'échelle de réseau. - Les bibliothécaires s'engagent dans la mesure du possible à suivre et participer aux temps du réseau.

(*) Le bâtiment est communautaire pour Saint-Martin-des-Champs.

(**) Un PV de mise à disposition de biens mobiliers sous forme d'admission des fournitures courantes dans le cadre du marché pour les outils communautaires accompagne cette charte en annexe.

En cas de problème informatique ou de matériel

La procédure en cas d'éventuels problèmes informatiques ou de matériel qui entravent le fonctionnement de la bibliothèque, les bibliothécaires peuvent contacter la coordination du réseau selon deux cas :

1. Le problème survenu est lié aux logiciels du réseau (Orphée NX et Nedap Library Manager), ou bien à du matériel RFID (étiquettes, platines, automates, dômes de comptage et antivol, box d'interfaçage) : la médiathèque contacte les coordinateurs (en attendant la mise en place d'un outil commun pour le réseau), le problème est géré à l'échelle du réseau ;
2. Le problème survenu est lié à l'ordinateur de la médiathèque, l'imprimante, ou à la connexion internet du bâtiment : la médiathèque contacte les personnes référentes en mairie ou le prestataire usuel de la commune.

Article I.II : le développement des collections et leur valorisation

D'après les articles 5 et 6 de la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, les collections des médiathèques sont pluralistes, diversifiées et sont régulièrement renouvelées et actualisées. Elles participent également à la promotion et la diffusion du patrimoine linguistique.

L'offre de documents avec la mise en réseau est plus importante, plus « proche » du lieu d'habitation ou de travail des usagers. L'harmonisation des pratiques, essentielle pour une mise en réseau, doit être traduite dans une **politique documentaire commune**, fruit d'un travail collectif entre les bibliothèques et les usagers. Cet outil permettrait de poser des repères communs en matière d'achat, d'élimination et de valorisation des documents.

<i>Ce que Morlaix Communauté assure :</i>	<i>Engagement des communes :</i>
- L'harmonisation des pratiques dans le cadre de la circulation des documents et du catalogage commun : - o mutualisation des pratiques de catalogage par l'abonnement à une base de notices ; - o réalisation de commandes groupées pour le matériel d'équipement (couvertures, adhésifs, renforts, papier japon...); - La mise en place progressive d'une politique documentaire (diagnostic des collections, travail sur le circuit du document...). - L'animation d'un comité « politique documentaire » composé de bibliothécaires bénévoles et professionnels. - L'organiser de formations sur la valorisation et la médiation des collections en réseau.	Les communes avec bibliothèques - Atteindre progressivement 2€/hab pour les communes en-deçà des recommandations nationales, de manière à garantir une offre de qualité et à participer à l'attractivité du catalogue du réseau au même titre que chaque commune. - Intégrer un comité « politique documentaire » pour les volontaires dont les orientations ne pourront contredire chaque orientation communale. - Travailler sur le fonds de la bibliothèque pour en percevoir la spécialité et en faire une force identifiée dans le réseau (partage de compétences) le cas échéant. Les communes sans bibliothèques - Travailler à la constitution de points relai pour la mise en œuvre du circuit de la navette.

Article I.III : espaces physiques et numériques des bibliothèques

Les médiathèques doivent être des lieux accessibles et simples d'utilisation pour répondre aux attentes des habitants et renforcer leur rôle comme espaces de culture et de lien social. Cela implique de lever les barrières physiques, économiques ou organisationnelles qui en freinent l'accès.

<i>Ce que Morlaix Communauté assure :</i>	<i>Engagements des communes :</i>
Numérique - Offrir un service numérique aux habitantes et habitants du territoire avec un portail web commun, permettant d'accéder à du contenu éditorialisé, à son compte lecteur et à un agenda partagé rassemblant l'ensemble des propositions des bibliothèques. - Soutenir les actions communales dans le domaine numérique en matière de communication, de visibilité et d'usages. - Mettre en œuvre un espace numérique patrimonial sollicitant les collections des médiathèques, des archives et des musées, œuvrant pour la construction d'une mémoire collective. Physique - Suivre et conseiller les projets communaux en matière de réhabilitation/construction, de réaménagement des espaces.	Les communes avec bibliothèques Numérique - Alimenter en contenu le portail Internet en relation avec la coordination du réseau de lecture publique. Physique - Mise en accessibilité progressive des bâtiments non conformes à la loi 2005. - Travailler en concertation avec Morlaix Communauté sur l'amélioration de l'accueil et l'aménagement des espaces de manière à renforcer l'attractivité des équipements vieillissants. - Participer à des réflexions sur l'harmonisation des horaires d'ouverture complémentaires à l'échelle de bassins de vie pour satisfaire tout type de public susceptible de fréquenter les médiathèques. Les communes sans bibliothèques Physique - Travailler à la constitution de points relai

II. MISE EN PLACE D'UN COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi chargé de l'exécution de la présente convention sera constitué et constitue une instance de pilotage.

Le comité de suivi se réunit annuellement. Il est composé des élus et/ou techniciens désignés formellement par les maires des communes.

Le pilotage est assuré par Morlaix Communauté.

Chacun des membres du comité de suivi peut désigner un représentant pour le remplacer en cas d'empêchement. Toute personne ayant des compétences particulières en la matière pourra être associée à ce comité.

Les parties déterminent librement les modalités de fonctionnement du comité.

Il a pour objet de :

- faciliter les échanges d'informations et de documents entre les parties afin de permettre la bonne exécution de la convention,
- présenter le programme, le planning et le suivi de l'exécution des différents projets et travaux menés,
- valider le budget annuel prévisionnel d'investissement et de fonctionnement,
- coordonner les actions des parties au regard de leurs obligations respectives,
- prévenir et, le cas échéant, résoudre les litiges pouvant survenir entre les parties,
- évoquer, plus généralement, tout sujet que les parties estimerait opportun de lui soumettre.

III. DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée déterminée : de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.

IV. RÉSILIATION / DÉNONCIATION

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties signataire, par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un délai de trois mois.

Fait à XX, le XX,

Jean-Paul VERMOT

Président de Morlaix Communauté

XX

Maire de XX